



VACANCES APPRENANTES

« Colos apprenantes »

Appel à projet Maine-et-Loire

La période de confinement commencé en mars 2020 puis de dé confinement progressif à partir du mois de mai 2020 a bouleversé le quotidien des mineurs et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Les mineurs doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du **plan « Vacances apprenantes »** initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et le ministère de la ville et du logement et en coordination avec le dispositif « quartiers d'été » inscrit dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants :

- Ecole ouverte
- Ecole ouverte buissonnière
- Colos apprenantes
- Aide exceptionnelle aux accueils de loisirs

Vous trouverez dans ce présent document, l'**appel à projet relatif aux colos apprenantes** précisant les modalités de réponse.

Appel à projet « Colos apprenantes »

1. Objectifs

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par la DDCS, au nom du préfet de département, se déroulant pendant les congés d'été (4 juillet au 31 août 2020). Les séjours devront durer **au moins 5 jours** et se dérouler en France.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

Les séjours labellisés devront répondre au cahier des charges « colo apprenantes » que vous trouverez en **annexe 1**.

Les « Colos apprenantes » accueillent **les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité** :

- Ceux domiciliés en quartiers politique de la ville et en zones rurales
- Ceux issus de familles isolées ou monoparentales
- Ceux en situation socio-économique précaire
- Les enfants en situation de handicap
- Les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
- Les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance
- Les mineurs accompagnés par la protection de l'enfance

2. Les mesures sanitaires

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 précisées dans le protocole s'appliquant aux accueils collectifs de mineurs.

Une réflexion devra avoir lieu en amont de l'ouverture de l'accueil sur l'aménagement de l'espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l'encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée.

En tout état de cause, les modalités sanitaires d'accueils seront révisées en fonction de l'évolution du protocole s'appliquant aux ACM.

3. La labellisation

Le label « colo apprenantes » met en avant des activités de qualité adaptées au contexte de la crise sanitaire et aux besoins particuliers du public accueilli.

Les séjours labellisés devront respecter les critères du cahier des charges, **en annexe 1**.

Les séjours accessoires (mini-camps) peuvent être labellisés à condition que leur durée soit de 4 nuitées (5 jours ouvrés).

Le label devra être demandé par les organisateurs **en renseignant un dossier en ligne** à l'adresse suivante : <https://openagenda.com/coloapprenantes>

Les labels seront attribués par un comité de labellisation départemental.

Les structures qui peuvent déposer une demande de labellisation **doivent impérativement avoir un code organisateur ACM**.

L'offre de séjours sera disponible sur la page internet dédiée : www.coloniesapprenantes.gouv.fr.

Les séjours labellisés seront automatiquement visibles sur ce site après obtention du label.

4. Financement

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs ciblés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

Des crédits de l'Etat leur seront alloués afin de faciliter le départ des mineurs en séjours de vacances.

La prise en charge par l'Etat maximum est de 400€ par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité.

Pour les associations qui auront conventionné avec l'Etat, la prise en charge maximum est de **500 euros par jeune et par semaine**, soit 100% du coût moyen d'un séjour.

Seuls les séjours labellisés peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat sur le dispositif colos apprenantes.

Les financements alloués seront pris en charge sur les budgets suivants de l'Etat :

- 147 pour les enfants et les jeunes des quartiers politique de la ville
- 304 pour les mineurs accompagnés par la protection de l'enfance
- 163 pour les autres mineurs

5. La contractualisation avec les porteurs de projet

Pour le financement, une convention sera signée entre l'Etat et les porteurs de projets.

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation **elles ciblent le public prioritaire et les inscrivent aux séjours labellisés**.

Les collectivités territoriales peuvent organiser leur propre séjour, à condition de respecter la réglementation en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs.

Peuvent également déposer un dossier de conventionnement :

- **les EPCI et les établissements publics** qui leur sont rattachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20% des actions.
- **des associations** (en particulier de l'éducation populaire) sélectionnées par les préfets.

Pour devenir partenaire de ce dispositif, vous devez renseigner le dossier de candidature ci-joint (**annexe 2**) puis le transmettre aux services de la DDCS, ainsi qu'un RIB, à l'adresse suivante :

➤ ddcs-acm@maine-et-loire.gouv.fr

Dates limites des dépôts de dossier :

- pour les séjours commençant au 6 juillet : **le 26 juin**
- pour les séjours commençant le 13 juillet : **le 3 juillet**
- pour les séjours se déroulant à partir du 20 juillet : **le 10 juillet**

Les personnes à contacter à la DDCS :

- Kada Ounas, conseiller référent sur les accueils collectifs de mineurs – 02 41 72 47 46
- Audrey Lailheugue, adjointe du pôle éducatif, socio-culturel et sportif – 02 41 72 47 71

Cf. Annexe 1 – Cahier des charges colos apprenantes

Cf. Annexe 2 – Dossier de Candidature « porteur de projet »